

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

**LISTE DES DELIBERATIONS PASSEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 JUILLET 2022**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Fouzi BENTALEB, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Jacques DELILLE, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Mustapha LARBAOUI, M. Guy MALANDAIN de la délibération n°2022-323 à la délibération n°2022-352 incluse.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Florence BARONE
Hélène DENIAU représentée par Colette PARENT
Cristina MORAIS représentée par Gérard GIRARDON
Said DSOULI représenté par Abdelhay FARQANE
Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT
Suong Sophal MEN représentée par Aminata DIALLO
Dalale BELHOUT représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Aurélien PERROT
Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Guy MALANDAIN représenté par Mustapha LARBAOUI de la délibération n°2022-353 à la délibération n°2022-356

Absents : Maria NOEL, Luc MISEREY.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Daniel SEGUIN-CADICHE, Bouchra HAKKI, Anne FEVRIER-LAMY, Amal BENABDELHAFID, Chantal MONNIER, Aurélie COTTE, Pascal TRAN, Jean-Jacques SEINE, Marie BEHAEGEL, Sofia NAZEF.

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

ASSEMBLEES

323 Relevé des décisions du n°2022-72 au n°2022-97 - SAUF la n°2022-91

Article 1 : Prend acte du relevé des décisions du n°2022-72 au n°2022-97 – SAUF la n°2022-91.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

324 Approbation du Procès verbal de séance du 16 mai 2022

Article Unique : Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 16 Mai 2022

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

325 Désignation de sept représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de jumelage

Article unique : Désigne, à la proportionnelle, de sept représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de jumelage.

Les candidats sont :

- Marc LE FOLGOC
- Aminata DIALLO
- Gérard GIRARDON
- Jarina SAMAD
- Sarith SA
- Colette PARENT
- Fouzi BENTALEB

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales.

Sont élus :

- Marc LE FOLGOC
- Aminata DIALLO
- Gérard GIRARDON
- Jarina SAMAD
- Sarith SA
- Colette PARENT
- Fouzi BENTALEB

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

AFFAIRES FINANCIERES

326 Décision modificative n°1 - exercice 2022

Article unique : Adopte les modifications budgétaires comme suit, conformément aux tableaux ci-annexés :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :	100 000,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :	100 000,00 €

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

327 Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour 2022

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours 2022 auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant total de 775 689€, selon la répartition suivante :

Opération	Coût opération HT	Fonds de concours sollicité
Sécurisation dans les écoles	300 000,00 €	150 000,00 €
Achats de véhicules	370 000,00 €	185 000,00 €
Travaux de voirie dans les écoles	375 000,00 €	187 500,00 €
Travaux dans les cimetières	165 000,00 €	82 500,00 €
Schéma directeur vélo	191 378,00 €	95 689,00 €
Travaux dans les équipements périscolaires	150 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	1 723 333,34 €	775 689,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

328 Approbation de l'avenant n°2 au Contrat Yvelines Territoires

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 au Contrat Yvelines Territoires annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

329 Rapport sur les actions conduites par les villes bénéficiaires du F.S.R.I.F. (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France) en 2021.

Article 1 : Approuve le rapport, ci-annexé, sur les actions mises en œuvre en 2021 par la Ville, en tant que bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF).

Article 2 : Dit que la dotation F.S.R.I.F. inscrite au budget primitif 2021 s'élève à la somme de 2 833 302 euros, pour un coût total des opérations de 6 395 533,84 euros.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

330 Attribution d'appel d'offres ouvert - marché de services "transport collectif De personnes"

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations de transport collectif de personnes pour les services de la Ville de Trappes relatif à l'offre en variante, avec le groupement d'entreprises CARS JOUQUIN – 31 Rue Geneviève Aube – 78114 MAGNY LES HAMEAUX et SAVAC SAS – 37 Rue de Dampierre – 78460 CHEVREUSE, ayant pour mandataire l'entreprise CARS JOUQUIN.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
250 000,00 €

Article 3 : Précise que le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Article 5 : Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 011.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

331 Attribution d'appel d'offres ouvert - marché de travaux "travaux neufs, travaux d'aménagements de sécurité, d'entretien et de réparation de voirie et d'assainissement".

Article 1 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux relatif à l'exécution de travaux neufs, de travaux d'aménagements de sécurité, d'entretien et de réparation de voirie et d'assainissement sur les voies et équipements dont la ville de Trappes est gestionnaire, avec la société M.T.P sise 7 Avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT.

Article 2 : **Précise** que l'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
1 500 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 3 : **Précise** que le marché prend effet à compter du 08 août 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Article 5 : **Dit** que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés, chapitres 011 et 21.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

CULTURE

332 Approbation des tarifs et des règlements généraux des conditions de mise à disposition des équipements culturels ' Halle culturelle - la Merise ', Auditorium du Conservatoire et cinéma 'Le grenier à sel'.

Article 1^{er} : **Approuve** les règlements généraux encadrant les conditions de mises à disposition des équipements culturels « Halle – La Merise », Auditorium du Conservatoire de musique et de danse, cinéma « Le grenier à sel » ci-annexés.

Article 2 : **Abroge** la délibération n°2016-149 du 13 décembre 2016 relative aux tarifs et conditions de location de la salle de spectacles la Merise et la délibération n°2017-067 du 13 juin 2017 fixant les tarifs et conditions de location de l'auditorium de l'École municipale de Musique et de Danse.

Article 3 : **Approuve** les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements

culturels « Halle – La Merise », Auditorium du Conservatoire de musique et de danse, cinéma « Le grenier à sel ».

Article 4 : Précise que les acteurs culturels bénéficiant d'une mise à disposition à titre gracieux, ces derniers devront valoriser et comptabiliser dans leurs écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition par la Ville.

Article 5 : Dit que les recettes sont prévues dans le budget.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

CTM

333 Plan d'aide aux communes de plus de 25 000 habitants : avenant n°1 à la convention avec le Département.

Article 1er : Approuve le réajustement de la subvention relative au projet de réhabilitation d'équipements municipaux et par conséquent la modification de la convention du plan exceptionnel d'aide aux communes de plus de 25 000 habitants entre le Département des Yvelines et la ville de Trappes qui fera l'objet d'un avenant n°1 comme suit :

- Abandon de la réhabilitation de l'ancien hôtel de Ville ;
- Montant des travaux réalisés pour la réhabilitation des halles des Merisiers :
1 759 807,20 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 précité et toutes les pièces qui y seront afférentes,

Article 3 : Précise que la recette est inscrite au budget communal.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

334 Marché n°2101 de nettoyage dans divers bâtiments communaux - lot n°1 nettoyage des groupes scolaires, accueils périscolaires, crèches et centres de loisirs : avenant n°3

Article 1er : Approuve l'avenant n°3 au lot n°1 concernant le nettoyage des groupes scolaires, accueils périscolaires, crèches et centres de loisirs, du marché n°2101 portant sur le nettoyage dans divers bâtiments communaux, à signer avec la société DERICHEBOURG, sise 6 allée des Coquelicots 94478 Boissy Saint Léger, comme suit :

LOT 1 -Prestations à la demande	U	PRIX FORFAITAIRE H.T.
CUSINE CENTRALE (Prestations de nettoyage et de désinfection de la Cuisine municipale "Les Marmitons" sise 7 rue Jean d'Alembert à Trappes)		
Nettoyage et désinfection des plafonds	Intervention	877,06 €
Nettoyage et désinfection des parois	Intervention	1 285,88 €
Nettoyage et désinfection des sols	Intervention	931,76 €
Nettoyage et désinfection des sanitaires et vestiaires	Intervention	1 440,00 €
Nettoyage et désinfection des locaux de stockage	Intervention	677,65 €
Nettoyage et désinfection des chambres froides	Intervention	1 524,71 €
Nettoyage et désinfection des bureaux	Intervention	847,06 €
Nettoyage et désinfection de la vitrerie	Intervention	931,76 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

335 Opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Wallon : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du NPNRU.

Article 1 : Approuve le projet prévisionnel de restructuration et d'extension du groupe scolaire Wallon,

Article 2 : Approuve le transfert par Saint-Quentin-en-Yvelines de l'enveloppe régionale à la commune de Trappes dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'un montant de 3 937 500 € pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Wallon,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer toutes les pièces y afférentes.

Article 4 : DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

336 Travaux RN10 : convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'utilisation d'un pont de secours

Article 1er : Approuve la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'utilisation d'un pont de secours de type Mabey Compact 200 dans le cadre du chantier d'enfouissement de la RN10 à intervenir entre la DRIEAT IF, le Cerema, la Communauté

d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Trappes;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'utilisation d'un pont de secours de type Mabey Compact 200 dans le cadre du chantier d'enfouissement de la RN10 à intervenir entre la DRIEAT IF, le Cerema, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Trappes, ainsi que tous les documents y afférent.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

337 Fixation des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs municipaux pour les badges, clés et la reprographie des documents administratifs

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°2022-276 du Conseil municipal du 28 mars 2022 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public,

Article 2 : Fixe les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs précités comme suit :

	Périodicité	Unité	Redevances proposées sans arrondis (€)
TRAVAUX/CHANTIERS			
Echafaudage	semaine	ml	2,5
autre échafaudage (éventail/volant)	semaine	ml	2
Emprise de chantier (clôtures de chantier, baraques, matériaux, accès chantiers, benne, aires de livraison, sanitaires provisoires, grues)	journée pour une occupation inférieure à une semaine	m ²	1
Emprise de chantier (Clôture de chantier, baraques, matériaux, accès chantiers, benne, aires de livraison, sanitaires provisoires, grues)	Semaine pour une occupation supérieure à une semaine	m ²	10
Zone de stationnement pour livraison de chantier en dehors de l'emprise chantier (Grue, pompe, toupe béton, véhicules de livraison) - voie non fermée	journée	unité	150
Zone de stationnement pour livraison de chantier en dehors de l'emprise chantier (Grue, pompe, toupe béton, véhicules de livraison) - voie fermée	journée	unité	300
Bateau (en dehors des emprises de chantier) : modification		unité	30
Bateau (en dehors emprise de chantier) : création		unité	50
COMMERCES			
Stationnement de véhicule de déménagement	journée	Unité	10
camion médecine du travail	Journée	unité	15
Bulle de vente	mois	m ²	100
petit châlet jusqu'à 10 m ²	journée	unité	15
grands châlets supérieurs à 10 m ²	journée	unité	20
commerce ambulant avec ou sans véhicule de vente inf à 20 m ²	journée	m ²	3
commerce ambulant avec ou sans véhicule de vente sup à 20 m ²	journée	m ²	2
commerce ambulant avec ou sans véhicule de vente inf à 20 m ²	forfait mensuel si occupation > à 15 jours	m ²	30
commerce ambulant avec ou sans véhicule de vente sup à 20 m ²	forfait mensuel si occupation > à 15 jours	m ²	45
Distributeurs, rotisserie, vitrine fixe, étalage devant commerce	année	m ²	50
Terrasse fermée (auvent compris)	annuelle	m ²	75
Terrasse ouverte (auvent compris)	mensuel	m ²	5
Kiosque à journaux ou de vente à emporter	annuelle	m ²	300
vente de fleurs, sapins	journalier	m ²	1,5
Exposition de véhicules destinés à la vente par des professionnels	annuelle	m ²	500
LOISIRS, SPECTACLES			
Cirque, spectacles couverts	semaine	unité	300
spectacles non couverts	semaine	unité	30
Manège	semaine	unité	45
Tournage de film cinématographique sur domaine public	demi-journée ou journée	unité	200
Brocante	journée	m ²	2

Facturation pour fournitures de badges ou clés supplémentaires suite à perte ou non restitution	
Badge	30 €
clé classique	20 €
clé d'organigramme	100 €
Fixation du coût de reproduction	
Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €
Photocopie A4 couleur	0,22 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,35 €
Tirage d'un plan noir et blanc	3,60 €
tirage d'un plan couleur	4 €

Article 3 : Dit que conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement dans les cas listés ci-dessous lorsque l'occupation ou l'utilisation:

- Est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,
- Permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- Concerne des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4 : Dit que la mise en application de ces redevances et tarifs entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et seront révisés au bout d'un an, chaque 1er septembre en fonction :

- De l'indice INSEE de la construction pour les droits relevant de l'occupation du domaine public à l'occasion de chantiers ou de loisirs et spectacles ;
- L'indice INSEE des loyers commerciaux pour les droits d'occupation du domaine public relevant de l'activité commerciale.

L'indice utilisé sera celui connu lors de l'application de la révision par la formule suivante :

$$T = T0 (In/Io)$$

Dans laquelle :

T : tarif révisé

T0 : tarif initial

Io : dernier indice INSEE de la construction ou des loyers commerciaux connu et publié au journal officiel.

In : dernier indice INSEE de la construction ou des loyers commerciaux connu et publié au journal officiel.

Article 5 : Rappelle que chaque autorisation d'occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès des services municipaux,

Article 6 : Dit qu'en cas de non-paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera retirée à son titulaire,

Article 7 : Dit que les recettes seront affectées au budget communal.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

EDUCATION

338 Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Article 1^{er} : Approuve le règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la ville de Trappes tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il puisse s'appliquer dans les structures à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Abroge toutes les dispositions relatives au règlement de fonctionnement des EAJE adoptées précédemment.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

339 Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles Primaires

Article 1 : Approuve le financement des projets pédagogiques selon la répartition suivante :

Ecole	Intitulé projet	Subvention financière
Élémentaire Sainte Marie	Sensibilisation au développement durable en milieu marin par un voyage en Bretagne / Mont Saint Michel	2 150 €
Maternelle Anne Frank	Plan lecture : création d'une bibliothèque centre documentaire (BCD) de partage avec les familles, afin d'aller à la rencontre des livres	402 €
Maternelle Henri Wallon	Un jardin à l'école	2 040 €
Maternelle Boucher	Un jardin à l'école	1 873 €
Élémentaire Montaigne	L'école musée Michel de Montaigne	1 500 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles ou à l'OCCE 78, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 11, article 6574.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

340 Convention petits déjeuners sportifs dans les écoles élémentaires de septembre 2022 à décembre 2022

Article 1 : Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners passée entre la Ville et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, avenants à venir et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

341 Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs

Article 1^{er} : **Décide** d'abroger la délibération n° 2021-47 du 22 mars 2021 sur l'adoption du règlement des activités périscolaires et de loisirs ;

Article 2 : **Décide** d'adopter le nouveau règlement des activités périscolaires et de loisirs annexé.

Article 3 : **Décide** que ce règlement sera effectif au 11 Juillet 2021.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

342 Approbation du nouveau règlement financier des activités périscolaires et de loisirs

Article 1^{er} : **Décide** d'abroger le règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs adopté le 28 Juin 2021.

Article 2 : **Décide** d'approuver le nouveau règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs ci-annexé.

Article 3 : **Décide** que ce règlement sera effectif au 11 juillet 2022.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 70.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

LOGEMENT

343 Convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération SQY pour la délégation de gestion du permis de louer.

Article unique : **Décide** de :

- Solliciter la délégation de la Communauté d'Agglomération de SQY pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi du permis de louer à compter de son entrée en vigueur ;
- Fixer le lieu de réception et d'enregistrement des dossiers de déclaration de mise en location et de demande d'autorisation de mise en location à la **Direction du Logement – Service Hygiène de l'Habitat** de la Ville de Trappes, sis à l'Hôtel de Ville, 1 place de la République à TRAPPES (78190), ou sur la **plateforme dématérialisée** qui sera mise en œuvre sur le site internet de la Ville, ou **par courrier en lettre recommandée** (avec accusé réception) adressé à Monsieur le Maire ;
- Se conformer à la délimitation des périmètres validés par la Communauté d'Agglomération SQY seule compétente en la matière ;
- Préciser que les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt des demandes et déclarations, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance des récépissés et/ou des autorisations ou refus d'autorisation, seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté

- d'Agglomération SQY et la commune de Trappes ;
- Autoriser le Maire à signer la convention à venir précisant les modalités d'exercice de cette délégation ;
 - Valider l'entrée en vigueur du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

344 Garantie d'emprunt Antin Résidences - Réhabilitation François Villon - 1/2/4 Square François Villon

Article 1 : La Ville de Trappes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 230 500, 00 euros souscrit par l'emprunteur ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°49460 constitué de 3 Lignes du Prêt (PAM Taux fixe-complément à l'Eco-prêt, d'un montant de 6 765 00,00 euros/PAM Eco-prêt, d'un montant de 1 440 00, 00 euros/PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de 4 100 00,00 euros).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur ANTIN RESIDENCES (travaux de réhabilitation de 41 logements-résidences François VILLON-1/2/4 square François Villon rue Louise Adélaïde à Trappes) dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville de Trappes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt la ville sera réservataire de 8 logements.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

345 Approbation et signature d'un avenant de prolongation de la Cité éducative de Trappes pour l'année 2023

Article 1 : Approuve l'avenant de prolongation de la Cité éducative de Trappes pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents afférents.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

RESSOURCES HUMAINES

346 Création et recrutement d'un emploi à temps complet, non permanent et nécessaires à la réalisation d'un projet : chargé(e) de mission de construction et de réhabilitation des bâtiments

Article 1er : **Propose** de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emplois	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Dates – 3 ans	1	Catégorie A	Chargé de mission de construction et de réhabilitation des bâtiments	Temps plein

Article 2 : **Précise** que les dépenses et les recettes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

347 Modification de la délibération du 13 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail-1607h

Article 1 : **Approuve** les modifications du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail ci-joint pour la ville et le CCAS.

Article 2 : **Dit** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 4 juillet 2022.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

348 Mise à jour du tableau des emplois de la Ville

Article 1er : **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée ci-après :

Suppression de poste :

Libellé de l'emploi	Grade mini	Grade maxi	N° + date de la délibération créant l'emploi
Coordinateur du secteur des petits	Adjoint d'animation / Animateur	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2021-76 du 3/05/2021

Modification de poste :

Postes supprimés		Postes créés			
Libellé de l'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Grade mini	Grade maxi	Temps de travail
Coordinateur de la pause méridienne	Adjoint d'animation / Rédacteur Adjoint d'animation de 1ère classe / Rédacteur principal de 1ère classe	Coordinateur pédagogique	Adjoint d'animation / Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe / Animateur principal de 1ère classe	Temps complet
Agent instructeur	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Agent instructeur	Adjoint d'animation / Adjoint administratif	Adjoint d'animation principal de 1ère classe / Adjoint administratif de 1ère classe	Temps complet
Auxiliaire de puériculture	Agent social / Agent social de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet
Professeur de danse TNC 17h	Assistant d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet
Médecin gynécologue TNC 15h30	Médecin de 2ème classe / Médecin hors classe	Médecin gynécologue	Médecin de 2ème classe	Médecin hors classe	Temps non complet 24h30
Conseiller maintien à l'emploi et GPEC	Attaché	Chargé de mission projets transversaux RH	Attaché	Attaché principal	Temps complet

Responsable du pôle prévention médiation	Attaché / Directeur	Responsable du pôle prévention médiation	Rédacteur	Attaché	Temps complet
Directeur du logement et de la prévention des impayés	Rédacteur / Directeur	Directeur du logement et de la prévention des impayés	Attaché / Ingénieur	Attaché principal / Ingénieur	Temps complet
Chargé de mission développement économique	Attaché	Chargé de mission développement économique	Rédacteur	Attaché	Temps complet
Responsable du secteur d'intervention rapide sur voirie et espace public	Technicien / Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du secteur d'intervention rapide sur voirie et espace public	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Article 2 : **Prend acte** du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Article 3 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

349 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n°2022-314 du 16/05/2022

Article 1 : **Abroge** la délibération n°2022-314 du 16 mai 2022 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Article 2 : **Approuve** le règlement du RIFSEEP (annexe 1) et le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds (annexe 2) ci-annexés ;

Article 3 : **Dit que** les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP. Les délibérations pour les autres catégories sont maintenues en l'état.

Article 4 : Les crédits correspondant de la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

350 Création de deux postes dans le cadre du dispositif " Parcours emploi Compétences "

Article 1 : **De créer** deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

Article 2 : **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

Article 3 : Indique que la durée du travail est à temps complet.

Article 4 : Ajoute que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec l'Etat nécessaire à l'obtention des financements correspondants, ainsi que toute pièce afférente au dossier

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

351 Délibération portant sur le recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-3 - Plan de déprécarisation

Article 1^{er} : Approuve la mise en œuvre de l'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique permettant de recrutement d'un agent contractuel sur les emplois permanent à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par décret afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Article 2 : Prend acte des nouvelles dispositions.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

352 Signature d'un avenant au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019-2022

Article 1 : Décide d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

Article 3 : La garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

353 Approbation de la convention relative à l'intervention de psychologues du travail du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France au sein de la Commune de Trappes

Article 1^{er} : Décide d'adhérer à la convention, ci-annexée, proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, relative aux missions d'intervention d'un psychologue du travail pour la Ville de Trappes, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Article 2 : Précise que les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et que pour 2022 la collectivité s'acquittera d'une dépense fixée à :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 160 €

Article 3 : Autorise Monsieur Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 4 : Dit que les dépenses seront prévues au budget des exercices considérés, chapitre 011.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

SPORTS

354 Approbation du règlement intérieur de la zone plage sur le site sportif Jacques MONQUAUT et ses abords pendant la période estivale 2022.

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la zone plage et des activités organisées par la Ville sur le complexe sportif Jacques MONQUAUT et ses abords pour la période estivale 2022, ci annexé.

Article 2 : Indique que ce règlement particulier n'est qu'un complément au règlement intérieur de la piscine et est de ce fait plus restrictif quant à l'accès au bassin.

Article 3 : Précise que l'édition 2022 de « la plage s'invite à Trappes » se déroulera du **samedi 9 juillet au samedi 13 août 2022**. (le site sera fermé le 14 juillet 2022, jour férié).

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

VIE ASSOCIATIVE

355 Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Passerelles et Partages

Article 1er : Approuve les termes de la convention d'objectifs avec l'association Passerelles et Partages.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour un montant de subvention de 30 034.24€ pour l'année 2022.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés.

Délibéré à l'unanimité le 4 juillet 2022.

MOTIONS

356 Vœu visant à interdire les cirques avec animaux sauvages et domestiques

Article 1 : D'émettre le vœu que l'État se positionne pour interdire la présence immédiate d'animaux sauvages dans les cirques ;

Article 2 : D'émettre le vœu que l'État se positionne pour interdire la présence d'animaux domestiques dans les cirques ;

Article 3 : Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une telle réglementation, la Ville de TRAPPES utilisera toutes les compétences à sa disposition pour interdire dès 2022 la venue de cirques utilisant des animaux sauvages ou domestiques sur son territoire.

Délibéré le 4 juillet 2022 à la majorité de 30 voix pour, 7 abstention(s).

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le 4 Juillet 2022**

Ali RABEH
Maire de Trappes

